

Dijon, le 27 aout 2020

Madame, Monsieur,

L'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté constate une forte augmentation du nombre de cas de COVID-19 chez les sportifs se rendant dans les salles de sport ou pratiquant des sports collectifs.

Il est important que vous rappeliez aux pratiquants que le respect des gestes barrières est primordial pour éviter toute contamination et que le virus continue de se répandre très facilement en l'absence de ces gestes. Un sportif porteur du virus est susceptible de développer des formes graves ou de contaminer ses proches même s'il ne présente aucun symptôme.

Le respect des mesures préventives figurant dans les protocoles édités par les différentes fédérations est donc essentiel.

Si malgré ces précautions, un cas était confirmé au sein de votre club ou de votre établissement, il devra respecter l'isolement à son domicile et donc stopper immédiatement toute activité sportive collective pendant au moins 8-10 jours (la durée précise d'isolement sera définie par son médecin). Par ailleurs, les personnes contacts dites « à risque » (encadrants, coéquipiers d'entraînement collectif, staff médical et bénévoles), identifiées par l'assurance maladie ou l'agence régionale de santé, doivent respecter un isolement de 14 jours à domicile (ce qui correspond à la durée maximale d'incubation du virus) et se faire dépister 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Un test réalisé trop tôt après le contact sera négatif, même si la personne est en incubation du COVID.

Nous comptons vivement sur votre coopération dans la lutte contre la propagation de la maladie et la survenue de cas graves.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**



Dr Olivier OBRECHT

**Le directeur régional et départemental
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
de Bourgogne-Franche-Comté**



Philippe BAYOT